

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 39 du 8 août 2014**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Marine nationale

Texte 22

**CIRCULAIRE N° 0-7752-2014/DEF/DPMM/3/RA**

relative à l'avancement en 2014 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine.

*Du 18 juin 2014*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire ».*

**CIRCULAIRE N° 0-7752-2014/DEF/DPMM/3/RA relative à l'avancement en 2014 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine.**

*Du 18 juin 2014*

NOR D E F B 1 4 5 1 2 7 5 C

---

*Références :*

- a) Code de la défense - Partie législative.
- b) Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire et notamment les articles R. 4221-20 à R. 4221-27.
- c) Directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 1 ; BOEM 300.2, 312.2.1, 325.2.3, 333.1.3.3, 614.2.3, 651.5.3, 810.4.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-14265-2013/DDEF/DPMM/3/RA du 2 juillet 2013 (BOC N° 32 du 25 juillet 2013, texte 14).

*Référence de publication :* BOC n° 39 du 8 août 2014, texte 22.

---

## 1. PRINCIPE.

Les principes régissant l'avancement des corps d'officiers suivants :

- officiers de marine ;
- officiers spécialisés de la marine ;
- corps technique et administratif de la marine,

et des officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots de réserve font l'objet des textes cités en références.

L'avancement dans la réserve se fait exclusivement au choix.

La politique d'avancement adoptée vise à atteindre les objectifs suivants :

- constituer une pyramide d'effectifs suffisante pour répondre aux besoins ;
- permettre aux réservistes qui en ont le potentiel d'exercer des responsabilités du grade supérieur.

La présente circulaire précise les conditions minimales à remplir pour être promu au grade supérieur en 2014.

Les réservistes faisant l'objet d'un avis défavorable pour l'avancement de la part du commandant de formation ou de l'autorité militaire d'emploi doivent être signalés par message à PM3 (MARINE DIPERMIL RESERVES ou DPMM/PM3) avant le 15 septembre 2014 pour les officiers, 30 novembre 2014 pour le personnel non officier (termes de rigueur).

## 2. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 0-14265-2013/DEF/DPMM/3/RA du 2 juillet 2013 relative à l'avancement en 2013 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

**ANNEXE I.**  
**AVANCEMENT EN 2014 DES OFFICIERS ET NOMINATION AU PREMIER GRADE**  
**D'OFFICIER DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.**

**1. CONDITIONS MINIMALES ÉXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.**

Être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet du décret de promotion, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2014.

Avoir l'ancienneté minimale dans le grade au 31 décembre 2014 [ne pas être plus jeune dans le grade que le plus jeune promu dans l'active (article L. 4143-1. du code de la défense)].

Ancienneté minimale à réunir au 31 décembre 2014 dans le grade détenu pour une promotion au grade supérieur.

CORPS.	GRADE ACTUEL.	ANCIENNETÉ.
Officiers de marine.	Capitaine de frégate (CF).	4 ans.
	Capitaine de corvette (CC).	4 ans.
	Lieutenant de vaisseau (LV).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 1 <sup>re</sup> classe (EV1).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 2 <sup>e</sup> classe (EV2).	1 an.
Officiers spécialisés de la marine.	Capitaine de frégate (CF).	4 ans.
	Capitaine de corvette (CC).	4 ans.
	Lieutenant de vaisseau (LV).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 1 <sup>re</sup> classe (EV1).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 2 <sup>e</sup> classe (EV2).	1 an.
Officiers du corps technique et administratif de la marine.	Officier en chef de 2 <sup>e</sup> classe (OC2).	4 ans.
	Officier principal (OP).	5 ans.
	Officier de 1 <sup>re</sup> classe (O1).	5 ans.
	Officier 2 <sup>e</sup> classe (O2).	4 ans.
	Officier de 3 <sup>e</sup> classe (O3).	1 an.

**2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION.**

Date de radiation des contrôles de l'activité (RCA).

Les activités dans la réserve sur les 5 dernières années signalées avant le 31 août 2014.

L'emploi.

La notation.

L'âge.

L'ancienneté de grade sous ESR.

L'ouverture du créneau dans l'active pour le tableau d'avancement de la même année.

La date de promotion du plus jeune en grade promu dans l'active dans le même corps au titre du tableau d'avancement 2014.

### 3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel [article R. 4221-21. du code de la défense cité en référence b)], peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier (corps des officiers de marine, officiers spécialisés de la marine) :

- les officiers mariniers :

- qui réunissent deux ans d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui ont obtenu un titre ou diplôme de niveau II <sup>(1)</sup> (bac +3) ;

- les officiers mariniers supérieurs (OMS) :

- qui réunissent deux ans d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui sont titulaires d'un diplôme de niveau II ou exercent (ou ont exercé) des responsabilités dans un emploi d'officier dans la réserve pendant au moins 30 jours et qui ont été notés dans ce poste.

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé (lettre de motivation) ;

- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III.) ;

- photocopie des titres et diplômes ;

- photocopie de l'ESR ;

- extrait d'acte de naissance ;

- attestation d'admission en 4<sup>e</sup> année d'école d'officier de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande (niveau II) : uniquement pour personnes ayant suivi une période d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifique à la marine marchande (PMIPDN MARMAR) <sup>(1)</sup> ;

- attestation faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale d'officier de réserve (FOR) de cinq jours se tenant à l'école navale (Brest) (cf. annexe IV.).

---

(1) L'attestation d'admission en 4<sup>e</sup> année d'école d'officier de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande pour les stagiaires de la période d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifique à la marine marchande (PMIPDN MARMAR) correspond au diplôme de niveau II.

ANNEXE II.  
**AVANCEMENT EN 2014 DES OFFICIERS MARINIERS ET QUARTIERS-MAÎTRES ET  
NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER DANS LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE.**

1. CONDITIONS MINIMALES EXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.

Être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet de la décision de promotion, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2014.

Avoir l'ancienneté minimale dans le grade au 31 décembre 2014.

Ancienneté minimale à réunir au 31 décembre 2013 dans le grade détenu pour une promotion au grade supérieur.

GRADE ACTUEL.	ANCIENNETÉ.
Maître principal (MP).	7 ans.
Premier maître (PM).	6 ans.
Maître (MTE).	5 ans.
Second maître (SM).	6 ans.
Quartier-maître de 1re classe (QM1).	3 ans.

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION.

Date de RCA.

Les activités dans la réserve sur les 5 dernières années signalées avant le 31 octobre 2014.

L'âge.

L'ancienneté de grade sous ESR.

L'emploi.

La notation.

Les brevets militaires.

Les candidatures.

3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER.

Beaucoup de réservistes ont suivi le parcours de préparation militaire marine (PMM) puis de la formation militaire initiale du réserviste (FMIR) alors qu'ils poursuivaient leurs études. Certains sont maintenant diplômés d'un niveau bac +2 et présentent un potentiel d'emploi de second maître.

Aussi, les unités employant des quartiers-maîtres et matelots méritants et répondant aux conditions figurant ci-dessous doivent les encourager à constituer un dossier de candidature.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel [article R. 4221-21. du code de la défense cité en référence b)], peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier marinier, les quartiers-maîtres et matelots :

- qui réunissent au moins un an d'ancienneté dans le grade sous ESR ;

et

- qui ont obtenu un titre ou diplôme de niveau III (bac +2).

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration pour les ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1<sup>er</sup> novembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé ;

- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III.) ;

- photocopie des titres et diplômes ;

- photocopie de l'ESR en cours de validité ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- attestation, faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale pour personnel non officier (FNOR) de cinq jours se déroulant au centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest (cf. annexe IV.).



**ANNEXE III.**  
**IMPRIMÉ DE RECUEIL DE L'AVIS MOTIVÉ DE LA FORMATION D'EMPLOI.**

**IMPRIMÉ DE RECUEIL DE L'AVIS MOTIVÉ DE LA FORMATION D'EMPLOI**  
 Imprimé disponible sur le site Intramar de PM3 : Fonction RH/Ressources humaines/Gestion/Bureau  
 réserve militaire marine PM3/Documents/Formulaires



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

Recueil de l'avis motivé de la formation d'emploi.

**COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DOSSIER DE NOMINATION AU GRADE  
 D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2<sup>e</sup> CLASSE OU DE SECOND MAÎTRE<sup>(1)</sup>.**

Nom :		Prénom :	
Né(e) le :		Lieu de naissance :	
Niveau scolaire :	<i>Desiderata</i> <sup>(2)</sup>		
	III (BAC+2)		OM <sup>(3)</sup>
	II (BAC+3 et+)		OSM <sup>(4)</sup>
Profession :		Employeur :	
Estimation de la disponibilité annuelle :			
Domaine d'emploi visé :			
<b>ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE.</b>			
Motivations :			
Valeur de la candidature :			
Spécialité proposée :			

Signature du commandant de formation.

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Uniquement pour le réserviste postulant pour le 1<sup>er</sup> grade d'officier.

<sup>(3)</sup> OM : officier de marine.

<sup>(4)</sup> Officier spécialisé de la marine.

**ANNEXE IV.**  
**IMPRIMÉ D'ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION.**

**IMPRIMÉ D'ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION**  
Imprimé disponible sur le site Intranet de PM3 : Fonction RH/Ressources  
humaines/Gestion/Bureau réserve militaire marine PM3/Documents/Formulaires



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION.

AVANCEMENT 2014.

Je soussigné, .....  
(grade, nom, prénom, matricule)

m'engage à suivre la formation militaire :

- formation initiale d'officier (école navale-Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier.
- formation initiale pour personnel non officier (centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier marinier.

courant 2014 dans le cas où je serais

- nommé enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- promu second maître pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Date et signature.

ANNEXE V.  
CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL OFFICIER.

ENTITÉ.	JANVIER N.	FÉVRIER N.	MARS N.	AVRIL N.	MAI N.	JUIN N.	JUILLET N.	31 AOÛT N.	SEPTEMBRE N.	OCTOBRE N.	NOVEMBRE N.	DÉCEMBRE N.	JANVIER/MARS N +1.	
Formation d'emploi.	Signale les activités du réserviste par message. Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidat à une nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier.								Signale les réservistes objet d'un avis défavorable pour l'avancement.	/				
Bureau d'administration pour les ressources humaines (BARH).	Saisit les activités signalées par message. Constitue les dossiers de nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier. Expédition au + tard le 1er septembre N.								/					
Bureau « réserve militaire » (PM3).	/					Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement.	/		Extraction des conditionnants.	Commission de classement.	Commission d'avancement.	/		PM3 adresse les diplômes + les lettres félicitations aux intéressés.
Direction du personnel militaire de la marine (DPMM).	/								/				Signature des diplômes.	
Ministère de la défense (MINDEF).	/								/		Réception des travaux à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC).	Tableau d'avancement, parution au <i>Journal officiel</i> .	/	
Le président de la République.	/								/				Décret de nomination/promotion, parution au <i>Journal officiel</i> .	

ANNEXE VI.  
**CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL NON OFFICIER.**

ENTITÉ.	Janvier N.	Février N.	Mars N.	Avril N.	Mai N.	Juin N.	Juillet N.	Août N.	Septembre N.	31 Octobre N.	Novembre N.	Décembre N.	Janvier N +1.	Février N +1.	Mars N +1.
Formation d'emploi.	Signale les activités du réserviste par message.  Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidat à une nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier.										Signale les réservistes objet d'un avis défavorable pour l'avancement.	/			
Bureau d'administration pour les ressources humaines (BARH).	Saisit des activités signalées par message.  Constitue les dossiers de nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier.  Expédition au + tard pour une réception par PM3 le 1er novembre N.										/				
Bureau « réserve militaire » (PM3).	/		Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement.	/				Arrêt des activités.	Extraction des conditionnants.	Commission de classement.	/			Dès parution de la décision au bulletin officiel, PM3 établit les lettres de félicitations et les adresse aux intéressés.	
Direction du personnel militaire de la marine (DPMM).	/										/		Commission d'avancement.	Signature de la décision d'avancement.	